



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE LORQUIN
57790 - TEL. 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 AVRIL 2001

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, Adjoint
MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,
NEY, MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

Absents excusés : M. SEROT qui donne procuration à M. ARGANT.
M. SCHLOSSER qui donne procuration à M. KURTZ

ORDRE DU JOUR :

- Adoption des P.V. du 23 et 29 mars 2001

1. Communication.
2. Travaux 2001 – Plan de financement.
3. Demande de concours D.D.E. : - Ruelle du Pré de la Dame
- Rue Dr Marchal
4. Indemnité de conseil au Receveur Municipal.
5. Création d'emplois temporaires.
6. SIVUT – Demande d'adhésion de la commune de SAINT-GEORGES.
7. Demandes de subventions.
8. Redevance assainissement pour 2001.
9. Service assainissement – Budget Primitif 2001.
10. Vote des taux d'imposition pour 2001.
11. Commune – Budget Primitif 2001.
12. Divers.

Les procès-verbaux des séances des 23 et 29 mars 2001 sont adoptés à l'unanimité.

1. Communication.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/2 – 102 du 12.03.2001 autorisant la Société ciments d'Origny a poursuivre l'exploitation de l'unité de fabrication de ciment et ses installations annexes de la cimenterie de Héming et à étendre l'utilisation des déchets comme combustible dans ses fours.

2. TRAVAUX 2001 – Financement.

Le maire propose au conseil municipal d'arrêter le plan de financement des opérations retenues au programme de subventions 2001, à savoir :

- **Extension de l'école primaire :**

Montant subventionnable	:	987.660,- F
Subv. Départementale	:	300.000,- F
Subvention D.G.E.	:	345.681,- F
Autofinancement	:	341.979,- F

- **Elargissement de la Ruelle du pré de la Dame :**

Montant subventionnable	:	461.574,- F
Subv. Départementale	:	147.700,- F
Autofinancement	:	313.874,- F

- **Eclairage public de la rue Dr Marchal :**

Montant subventionnable	:	164.786,- F
Subv. Départementale	:	32.900,- F
Autofinancement	:	131.886,- F

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances,

- approuve les programmes de travaux présentés,
- autorise le maire à signer les marchés correspondants et à effectuer tous les paiements en résultant.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2001.

3. Demandes de concours Direction Départementale de l'Equipement : Ruelle du Pré de la Dame et Rue Dr Marchal

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention,

Le conseil municipal de la commune de LORQUIN

- sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement, subdivision de Phalsbourg-Sarrebourg pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre concernant :

Ruelle du Pré de la Dame – Aménagement de la rue 2^{ème} tranche, dont le coût d'objectif s'élève à 460.000,- F et les honoraires à 9 % soit 49.514,40 F T.T.C.

Rue Dr Marchal – Réaménagement de chaussée, trottoirs et mur de soutènement, dont le coût d'objectif s'élève à 2.100.000,- F et les honoraires à 7,73 % soit 194.272,26 F T.T.C.

- autorise le représentant légal à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement des présentes missions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le conseil municipal sera informé des décisions prises.

4. Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions mises en place par le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatifs à l'indemnité de conseil qui peut être versée au receveur municipal.

Il l'informe qu'il a demandé le concours de Monsieur Jean-Paul CAYREL, Receveur-Percepteur à la Trésorerie de LORQUIN, qui a accepté, pour l'assister dans tous les domaines de la gestion communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accorder à Monsieur Jean-Paul CAYREL l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés au taux de 100 %, selon les modalités fixées par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 (J.O.R.F. du 17 décembre 1983)
- et que cette indemnité sera versée à compter de l'exercice 2001 et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal actuel.

5. Création d'emplois temporaires.

Le conseil municipal, moins 1 abstention, décide la création de 4 emplois temporaires en remplacement des agents titulaires durant les congés annuels.

La rémunération de ces emplois sera faite sur la base du 1^{er} échelon du grade d'agent d'entretien, indice brut 245 indice majoré 254 à raison de 39 h/semaine pendant 3 semaines.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2001.

6. SIVUT – Demande d'adhésion de la commune de Saint-Georges.

Le maire soumet au conseil municipal un courrier du Président du SIVUT concernant la demande d'adhésion de la commune de St-Georges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de St-Georges au SIVUT.

7. Demandes de subventions.

Le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Comité de Moselle de la Ligue contre le Cancer : 1.000,- F
- Collège de LORQUIN pour concours lecture : 1.000,- F
- Association « Les Renardeaux » : 5.000,- F
- Festival PSY (compte tenu du caractère exceptionnel du 25^{ème} anniversaire) : 5.000,- F

8. Redevance assainissement pour 2001.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir la redevance assainissement pour 2001 à 6,- F/m3.

9. Budget Primitif 2001 – Service Assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2001, arrêté en dépenses et en recettes par la commission des finances, comme suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses et recettes : 843.876,- F

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 2.410.850,- F

10. Vote des taux d'imposition pour 2001.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir, pour l'année 2001, les taux appliqués en 2000, à savoir :

CONTRIBUTIONS	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	5.130.000	8,42 %	431.946
Taxe foncière P.B.	4.330.000	11,07 %	479.331
Taxe foncière P.N.B.	232.000	44,19 %	102.521
Taxe professionnelle	7.660.000	8,73 %	668.718

11. Budget Primitif 2001 – Commune.

Le conseil municipal sur proposition de la commission des finances, adopte à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2001, arrêté en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 3.659.459,- F

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 11.286.382,- F

12. Divers.

Le conseil municipal prend acte d'une requête émanant des jeunes de Lorquin, par laquelle ils sollicitent l'installation de lampes au terrain de basket, près du stade.

Les membres présents émettent un avis favorable sous réserve que les lampes s'éteignent à 22 heures . Un devis sera demandé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 45.